

Grand Poitiers Communauté urbaine

Demande de travaux sur la voirie

Travaux de terrassement

Pour la réalisation de travaux de terrassement (tranchée pour le raccordement à différents réseaux, réfection de chaussée, bordure, caniveau) sur des voies communales, domaine public de Grand Poitiers Communauté urbaine, des demandes d'autorisation (permission de voirie, arrêtés de circulation) sont obligatoires.

Ces formulaires doivent être envoyés à la commune du lieu des travaux.
Chaque commune reste la porte d'entrée de la Communauté urbaine.

Signalement des anomalies sur l'espace public

Pour tout signalement d'une anomalie sur l'espace public, chaque habitant doit s'adresser à la mairie de sa commune.

GRAND POITIERS

84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi